

QUESTION C 6

CONCESSIONS DE BOISEMENT POUR MINIERES ET GRANDS CONSOMMATEURS DE BOIS

Rapport de la Commission

Un membre expose que les mines se développent de plus en plus sous forme d'exploitations souterraines, ce qui exige du bois de mine en quantités croissantes. Or, le bois devient de plus en plus difficile à obtenir, parce que les boisements communaux doivent être réservés aux besoins des indigènes. Il doit être cherché de plus en plus loin et devient de plus en plus coûteux. L'orateur donne un exemple concret qui prouve que le coût du transport est souvent plus élevé que celui du bois lui-même. Or, cet argent ne profite nullement au pays, mais seulement à l'étranger, sous forme d'achat de camions et de frais d'essence. L'intérêt général doit avoir plus de poids que les règles établies par le Plan Décennal. Or, ce dernier fait une nette distinction entre les terres à vocation agricole, à vocation de boisement, etc., et est en principe opposé à ce qu'elles soient détournées à d'autres fins. Il serait pourtant fort avantageux pour les miniers et autres gros consommateurs de bois de pouvoir obtenir à proximité de leurs exploitations des concessions de boisement sans discrimination de vocation des terres. Le problème demande une solution urgente, car la situation devient critique. Il faut éviter de grever les entreprises de frais énormes qui peuvent être évités.

Un membre confirme que ce problème est important pour toutes les exploitations minières. Le Plan ne prévoit rien de spécial dans ce domaine.

Le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture demande s'il s'agit d'une pénurie de bois ou simplement d'un problème de prix de revient. Il fait remarquer que des entreprises minières ont reçu jadis des concessions pour des reboisements qui ne furent jamais exécutés. Un membre répond que l'activité de certains chantiers miniers consiste pour 50% déjà en travaux souterrains. Il leur faut de 4.000 à 5.000 stères de bois par an et ces besoins augmenteront. Si les concessions accordées pour reboisement n'ont pas été mises en valeur, c'est souvent parce que précisément ces terres étaient "à vocation de boisement", c'est-à-dire fort mauvaises et ne convenant même pas pour cet usage. Il ajoute que jadis, le Gouvernement s'était engagé à fournir lui-même le bois nécessaire dans une région boisée, précisant que les taxes perçues pour ces fournitures seraient consacrées au reboisement. Or, cela n'a pas été fait.

Le Directeur Provincial de l'Agriculture craint qu'un accord éventuel du Gouvernement sur semblable dérogation ~~à l'égard des terres~~ ne mette en danger tout le principe de la répartition des terres suivant leur vocation, principe important dans l'exécution du Plan. Un membre répond que le Plan constitue un cadre qu'il faut

Ruhengeri



115

adapter aux circonstances du moment.

Un membre fait encore ressortir que les superficies nécessaires à proximité des exploitations ne sont pas bien grandes et que l'on peut sacrifier à cet effet la production de quelques tonnes de vivres, le but final étant le développement économique du pays.

Un membre exprime l'opinion qu'il faut appliquer le voeu sous examen à toutes les exploitations qui consomment beaucoup de bois. Le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture répond que c'est bien là ce qu'il craignait lorsqu'il objectait en principe; on en arrive à généraliser un voeu en contradiction avec un principe fondamental du Plan. Un membre répond qu'il s'agit d'une nécessité économique. Le Directeur Provincial propose alors de rechercher, dans un rayon assez rapproché des exploitations en cause, les terres adaptées au boisement, à choisir par le service forestier.

Le Président propose de dédoubler le voeu soumis à la Commission et de voter d'abord sur les besoins en bois des seuls miniers, ensuite sur ceux des autres industries consommatrices. Un membre fait remarquer que le libellé de la question soulevée est conçu comme suit "miniers et grands consommateurs de bois" et ne fait donc pas de distinction. Le Président maintient sa proposition vu les objections du Chef du Service de l'Agriculture.

Un membre déclare que, si le boisement est destiné à favoriser l'exportation de produits riches, il faut l'autoriser, même dans des terres à autre vocation. Le Chef du Service de l'Agriculture réitère sa proposition: choisir, dans un rayon économiquement payant, des terres à vocation de boisement.

Le Président pose la question suivante aux membres intéressés: les superficies nécessaires sont-elles tellement grandes ~~qu'elles puissent~~ ^{que leur boisement} constituer une sérieuse dérogation aux principes du Plan? Il lui est répondu que non. Un membre estime que, dans ces conditions, il faut accorder, à une distance raisonnable des exploitations en cause, des terres à vocation forestière dans la mesure du possible, et des terres de vocation autre, à défaut des premières. Un membre confirme cet avis en signalant qu'il faut de 7 à 10 mètres courants de bois de 10 à 20 cm. de largeur moyenne par mètre cube de minerai abattu. Or, le bois revient à 120 frs le mètre cube en certains endroits.

Le Président demande s'il faut inclure dans le voeu les mots "tous industriels gros consommateurs de bois". Le vote donne 6 non et 11 oui. Le Directeur du Service des A.I.M.O. craint que, en cas de conflit, il ne soit impossible de déterminer la signification des mots "gros consommateur de bois", et que cela ne donne lieu à des contestations sans fin.

Le voeu suivant est mis aux voix:

"Vu que, dans l'intérêt général, le développement minier est indispensable au progrès du pays, la Commission émet le voeu



qu'une dérogation au Plan décennal soit consentie en faveur de l'octroi ^{de} concessions pour boisement à proximité des exploitations minières en partie souterraines, et que la même dérogation puisse être admise dans des cas spéciaux en faveur d'industriels grands consommateurs de bois".

Le vœu est adopté par 11 oui contre 2 non et 4 abstentions motivées comme suit: deux abstentions motivées par un accord de principe sur la ^{première} ~~le~~ partie du vœu et non sur la seconde, deux abstentions motivées par un vote négatif lors de la première mise aux voix.

Le Rapporteur
Mwami de l'Union
Dr J. MWAMBUTSA

Ruhengeri



117